

EXAMEN D'AGRÉMENT EN INTERPRÉTATION JUDICIAIRE 2010

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN (PARTIE ÉCRITE)

1. Date de l'examen

L'examen d'agrément du CTTIC en interprétation judiciaire aura lieu le **samedi 6 mars 2010**. Les candidats seront informés du lieu et de l'heure en temps voulu.

2. Conditions

Peuvent se présenter à l'examen :

- a) les candidats à l'agrément en interprétation judiciaire, en règle pour l'année 2009 et l'année 2010.
- b) les interprètes judiciaires agréés de l'ATIO en règle pour l'année 2009 et l'année 2010 qui désirent faire reconnaître leur compétence dans une nouvelle combinaison de langues.

3. Inscription

Le formulaire d'inscription doit parvenir au secrétariat de l'ATIO au plus tard le **vendredi 27 novembre 2009**, accompagné du règlement.

L'examen écrit comprend trois volets :

1. Traduction écrite en anglais ou en français d'un texte dans l'autre langue de l'examen ET traduction de vocabulaire juridique de l'autre langue en anglais ou en français
2. Test de connaissances juridiques.
3. Déontologie.

Aucun dictionnaire n'est autorisé pendant l'examen. Le premier volet est un texte court traitant d'un thème juridique ou ayant un rapport avec les tribunaux. Le deuxième volet est un mélange de questions à choix multiple et de questions exigeant une réponse courte. Le troisième volet consiste à répondre à des questions sur le ou les cas présentés.

Les candidats qui obtiendront au moins 70 p. 100 dans chaque volet de l'examen écrit seront invités à subir l'examen oral. Les frais d'inscription pour cette deuxième partie seront de 190,80 \$ (TPS incluse).

L'examen a été offert antérieurement dans les langues suivantes combinées à l'anglais : **arabe, cantonais, coréen, espagnol, français, hongrois, italien, mandarin, pendjabi, russe, et vietnamien**. Il sera offert cette année dans certaines de ces langues (ou toutes) et éventuellement dans d'autres langues et dans des combinaisons avec le français, en fonction de la demande. **Veillez indiquer la ou les langues(s) dans laquelle (lesquelles) vous souhaitez vous présenter à l'examen. Nous vous informerons dès que possible (et nous vous rembourserons les droits d'inscription) si l'examen ne peut être offert cette année dans la langue que vous avez choisie.**